

SCHEMA DIRECTEUR DE LA LIGNE RER B

**DECISION n° 7791
prise dans sa séance du 1^{er} octobre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu L300-2

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : le « schéma directeur de la ligne RER B » est pris en considération.

Article 2 : les dossiers de financement sur le produit des amendes des opérations RATP « Télévisualisation des points d'échange et de relève », « Optimisation de la signalisation d'espacement dans le tronçon central » et « Modification de la signalisation relative à la manœuvre de retournement des trains Voie2/Voie 1 à Denfert Rochereau » sont approuvés.

Article 3 : les maîtres d'ouvrage RFF et la SNCF devront présenter dans les prochains mois les opérations suivantes en vue de leur financement sur le produit des amendes :

- quatrième voie de Mitry-Claye,
- redécoupage ponctuel du Block à Aulnay-sous-Bois et Le Bourget,
- installation permanentes de contresens entre Aulnay-sous-Bois et Roissy CDG.

Article 4 : les exploitants devront présenter le cahier des charges de la rénovation du matériel roulant pour le 1^{er} trimestre 2004.

Article 5 : l'opération « Desserte renforcée du RER B sur voies dédiées au nord » fera l'objet d'un schéma de principe dans un délai de 18 mois. Les objectifs de cette opération à soumettre à la concertation préalable sont :

- améliorer la régularité pour les usagers du RER B,
- permettre de renforcer la desserte du RER B, notamment entre la proche banlieue Nord et l'aéroport de Roissy,
- améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Article 6 : donne mandat au directeur général pour faire des propositions au conseil d'administration avant la fin de l'année 2004 permettant de résoudre les difficultés liées à l'interconnexion SNCF - RATP du réseau RER B.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu